

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 18-988**

---

**Modifiant certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

Attendu qu'une demande a été reçue favorablement par le Conseil afin d'optimiser l'utilisation d'un commerce de mécanique automobile;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2018;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2018 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 29 mars 2018 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 29 mars 2018;

Attendu que l'avis avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet du présent Règlement daté du 30 mars 2018 a été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

Attendu qu'aucune demande n'a été reçue;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout de l'article 10.2.2.2 suivant :



### **10.2.2.2 Pour un usage complémentaire à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301**

Est autorisé l'usage complémentaire « fourrière » qui est utilisé exclusivement pour l'entreposage de véhicule en attente de réparation ou pour l'entreposage de véhicule remis suite à une saisie effectuée en vertu du Code de sécurité routière.

#### **Article 3**

Le plan de zonage 3 (périmètre d'urbanisation) en annexe A du *Règlement de zonage 15-924* est modifié de la manière suivante :

La propriété foncière portant le numéro de cadastre 5 989 351 est exclue de la zone UR-H7 pour être incluse dans la zone UR-C5 du plan de zonage 3 (périmètre d'urbanisation) du *Règlement de zonage 15-924*.

#### **Article 4**

Un croquis démonstratif est joint en annexe 4.1 du présent règlement, afin de représenter avec des repères visuels, le résultat de la modification à apporter au niveau de la circonscription des zones UR-H7 et UR-C5 au plan de zonage 3 (périmètre d'urbanisation) de l'annexe A du *Règlement 15-924*.

#### **Article 5**

En annexe B du *Règlement de zonage 15-924*, la grille des usages et normes de la zone UR-C5 est modifiée comme suit :

Par l'ajout de l'usage « C5 : Service pétrolier » à la section GROUPES D'USAGES, ainsi que par l'ajout du paragraphe suivant à la section NOTES / NORMES SPÉCIALE : « 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301 ».

#### **Article 6**

La grille des usages et normes de la zone UR-C5, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 6.1 du présent règlement.

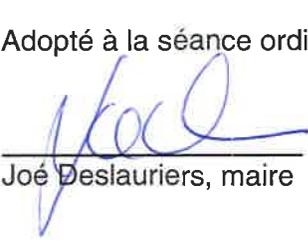
#### **Article 7**

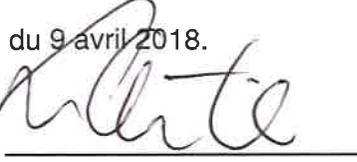
Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2018.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Sophie Charpentier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



---

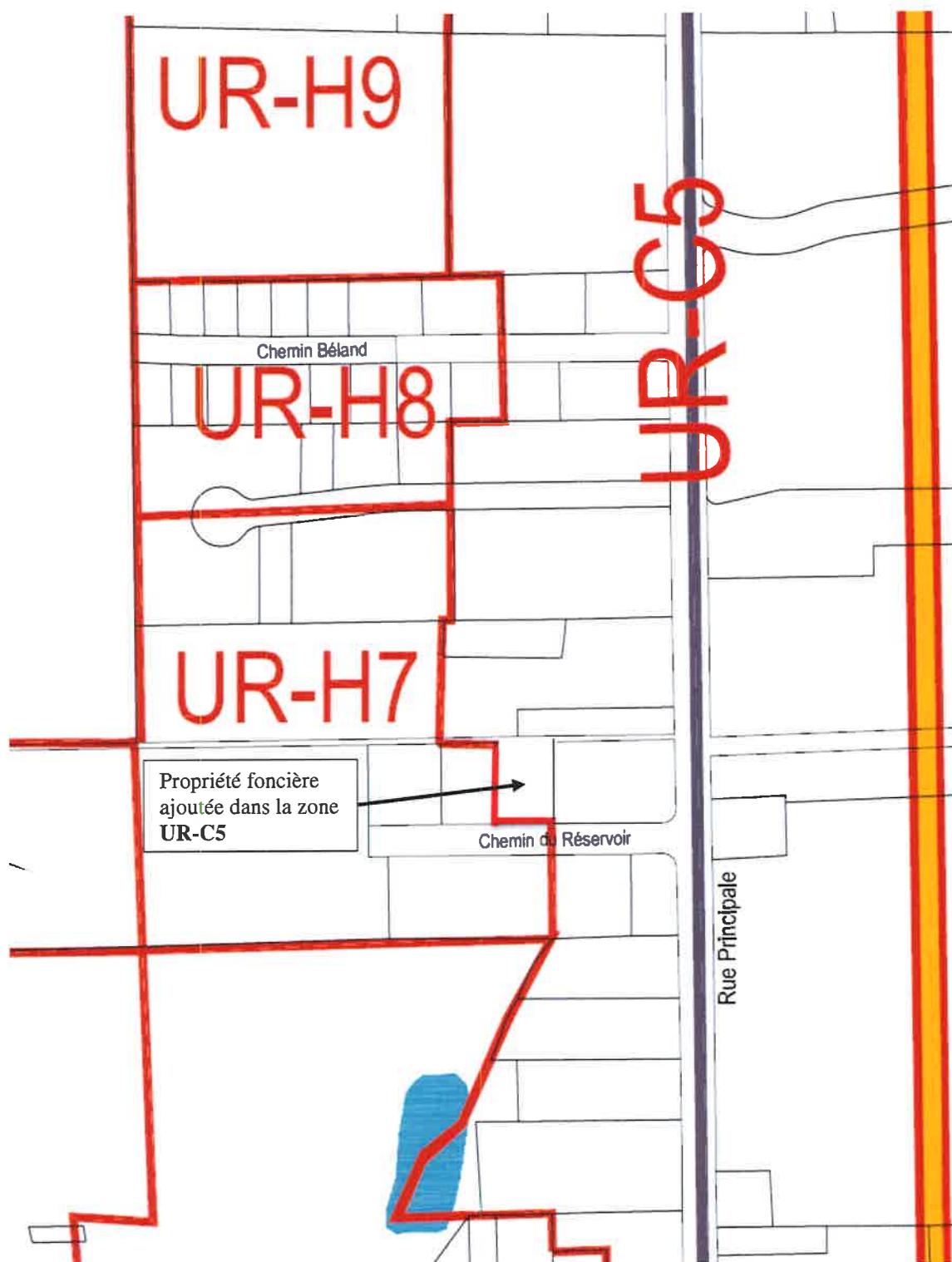
### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 12 mars 2018
- Adoption du projet : ..... 12 mars 2018
- Transmission à la MRC : ..... 13 mars 2018
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2018
- Séance de consultation : ..... 29 mars 2018
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : .. 29 mars 2018
- Transmission à la MRC : ..... 29 mars 2018
- Avis public référendaire affiché le : ..... 30 mars 2018
- Adoption finale : ..... 9 avril 2018
- Transmission à la MRC : ..... 10 avril 2018
- Avis de conformité de la MRC : ..... 9 mai 2018
- **Entrée en vigueur : ..... 9 mai 2018**
- Avis public- affichage : ..... 15 mai 2018



## ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-988

### Annexe 4.1 Croquis démontrant la modification à apporter au plan de zonage 15-924 par l'agrandissement de la zone UR-C5



Source :  
Extrait du plan de zonage 3 (périmètre d'urbanisation) faisant partie de l'annexe A du *Règlement de zonage 15-924* de la Municipalité de Saint-Donat



## Annexe 6.1 Grille des usages et normes de la zone UR-C5 modifiée

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5	
<b>GROUPES D'USAGES</b>	<b>HABITATION / H</b>	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		H2 : Bifamiliale						<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale						(2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	<b>COMMERCE / C</b>	C1 : Détail et service de proximité					<b>Prohibés</b>	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier				X		
	<b>INDUSTRIE / I</b>	I1 : Légère			X (3)		(1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	<b>COMMUNAUTAIRE / P</b>	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					(3) I101 : Industrie légère: recyclage de véhicules, entreprise de transport et camionnage,	
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
<b>FORESTERIE / F</b>	F1 : Foresterie							
<b>CONSERVATION / CN</b>	CN1 : Conservation							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	<b>TYPES DE STRUCTURES</b>	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>MARGES</b>	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	5	5	5	5		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/		
<b>DENSITÉS</b>	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%	75%	75%			
<b>TERRAIN</b>	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	1000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	15			
<b>DIVERS</b>	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						Règlement # 18-988	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017



